

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ONCORUN**

### **PREAMBULE**

Conformément à l'article XV des Statuts de l'Association ONCORUN ce Règlement Intérieur précise l'administration interne de l'association.

Le Dispositif Spécifique Régional du Cancer (DSRC) ONCORUN, administré par le Conseil d'Administration qui représente l'ensemble des établissements et membres du Réseau est l'interlocuteur de l'ARS Océan Indien.

### **ARTICLE I – MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conseil d'Administration a pour missions de :

- Définir l'organisation générale et d'en assurer le suivi ;
- Définir les principales orientations de l'association en conformité avec les directives nationales ;
- Définir les structures juridiques et les moyens médico-techniques, notamment de la coordination médicale, liée au fonctionnement du réseau ONCORUN ;
- Définir la politique financière et économique de l'association ;
- Arrêter les comptes et les budgets annexes de l'association ;
- Gérer l'emploi des fonds, autoriser les achats, aliénations ou locations, transactions, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque ;
- Donner un avis sur l'organisation et les programmes de travail du « DSRC ONCORUN » ;
- Prendre toutes les décisions quant à la gestion du personnel ;
- Faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité ;
- Autoriser le Président à agir en justice.

### **ARTICLE II – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est constitué des représentants médicaux et/ou administratifs des établissements et membres du Réseaux Régional de Cancérologie de la Réunion ONCORUN

Il est composé de **16** membres :

### **Membres titulaires**

- 2 pour la Clinique Sainte Clotilde
- 1 pour le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion site Félix Guyon (CHU site FG)
- 2 pour le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion site Sud (CHU Sud)
- 1 pour le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)
- 1 pour le Centre Hospitalier Est Réunion (GHER)
- 1 pour la Clinique Jeanne D'Arc - site de la Clinique des Orchidées
- 1 pour la Clinique Durieux

### **Membres Associés**

- 1 pour l'Oncopédiatrie
- 1 pour l'Oncogériatrie
- 1 pour les Cabinets Libéraux
- 1 pour les soins de support de ville
- 1 pour un médecin de ville spécialisé en Médecine Générale
- 2 pour les Associations de patients

Les membres désignés sont élus pour un mandat de 3 ans. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix délibérative.

Un suppléant sera désigné pour chaque membre du Conseil d'administration à l'exception des représentants des associations de patients.

En cas de démission d'un membre de CA, elle devra être signifiée au Président par courrier avec accusé de réception et avec un préavis de 3 mois.

En cours de mandat, en cas de démission d'un membre ou de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement de telle sorte que la composition reste conforme aux principes de la désignation initiale. Les pouvoirs du représentant ainsi désigné prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Tout représentant au Conseil d'Administration doit jouir de ses droits civiques.

## **ARTICLE III – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois dans les locaux de l'association, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration doivent être adressées avec l'ordre du jour, au plus tard, quinze jours avant la date prévue de réunion.

Le Conseil d'Administration peut inviter, de façon permanente ou pas, tout expert et/ou personne qualifiée en particulier le coordonnateur du Réseau, lui permettant de prendre toutes décisions utiles dans le cadre de la mission de l'Association.

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

La présence de la moitié des représentants au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les représentants pourront se faire représenter par un autre représentant au Conseil d'Administration, muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de délégations de vote ne peut dépasser une par membre.

Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire après validation par le Conseil d'Administration. Ils sont inscrits sur un registre et paraphés par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE IV – GRATUITE DU MANDAT**

Les membres du Conseil d'Administration de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de frais de déplacements exceptionnels engagés pour le besoin de l'association, sur justification et après accord du Bureau.

Tous les remboursements effectués à des membres du Conseil d'Administration sont mentionnés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE V – COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé de personnes élues parmi les représentants au Conseil d'Administration. Ce bureau élira en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Pour ce faire, il se réunira autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

En tant qu'invité permanent du Conseil d'Administration, le médecin - coordinateur assiste de droit aux réunions du bureau. Le Chargé de mission peut être invité si nécessaire.

**Le Président du réseau** est élu au sein du C.A. par ses membres pour une durée de 3 ans. Il appartient à un des Centres de Coordination en Cancérologie. Il ne pourra cumuler que 2 mandats consécutifs pour la présidence soit 6 ans.

Il est désigné **un Vice-Président** qui exercera la responsabilité du Président en cas d'empêchement de celui-ci de courte durée pour une période de 6 mois au maximum.

Le Président représente l'association pour tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

**Le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est désigné **un Secrétaire Adjoint** qui exercera la responsabilité du Secrétaire en cas d'empêchement de celui-ci de courte durée pour une période de 6 mois au maximum.

**Le Trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par le Trésorier. Il tient une comptabilité et rend compte à l'Assemblée Générale, qui statue une fois par an sur la gestion. La durée du mandat est identique à celle du Conseil d'Administration.

Il est désigné **un Trésorier Adjoint** qui exercera la responsabilité du Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci de courte durée pour une période de 6 mois au maximum.

Tous les membres du Bureau sont rééligibles.

## **ARTICLE VI – FINANCEMENT DE LA STRUCTURE DE COORDINATION**

Dans le but de mettre en œuvres les objectifs et d'accomplir les missions confiées, le Dispositif Spécifique Régional du Cancer ONCORUN se dote d'**une structure de coordination opérationnelle** qui est composée d'un médecin coordinateur, une assistante de direction, une secrétaire et un ou deux si besoin, chargés de mission.

Afin d'assurer le fonctionnement du DSRC, un financement couvrant les frais de personnel médical, de personnel non médical, de fonctionnement et d'investissements spécifiques, est assuré sur la base de crédits renouvelables après examen, attribués par l'ARS de La Réunion.

En fonction de son degré de développement, des moyens complémentaires pourront être mobilisés.

Fait à Saint-Denis, le 12 Mai 2022

La Présidente,  
Dr Elisabeth PEREZ

